



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUITATION SCOLAIRE

Bureau EPS 1

Commission départementale de
l'équitation scolaire

Tél : 01.39.23.62.11/63

Mail : ce.ia78.eps@ac-versailles.fr

DSDEN 78
19 avenue du Centre
78 280 Guyancourt

Adresse postale :
DSDEN 78 – Bureau EPS1
BP 100
78053 St-Quentin-en-Yvelines Cedex

A partir du 1^{er} septembre 2021, ce règlement annule et remplace le règlement précédent.

PRÉAMBULE

Ce règlement s'applique à toutes les classes du département des Yvelines qui s'engagent dans un projet d'Education Physique et Sportive lié à la pratique de l'équitation.

La règle de la gratuité de l'enseignement public impose qu'aucune participation financière, même minime, ne soit demandée aux familles. L'équitation scolaire nécessite donc un investissement financier des communes qui devront en supporter intégralement le coût.

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE EN AMONT DU PROJET

Article 1

L'enseignant qui souhaite que sa classe bénéficie d'un cycle d'apprentissage en équitation scolaire doit :

- S'assurer de l'accord de financement auprès de sa collectivité locale
- Contacter le Conseiller Pédagogique de Circonscription en charge de l'EPS pour lui faire part de son projet et lui indiquer le centre équestre dans lequel il souhaite que sa classe se rende. Le CPC et l'enseignant s'assurent auprès de la

commission départementale de l'équitation scolaire que le centre envisagé a bien été visité par ladite commission et reçu un agrément favorable pour l'accueil des scolaires.

Article 2

L'enseignant contacte le centre équestre afin de cadrer le fonctionnement pédagogique et la programmation des séances.

Avec l'aide du CPC en charge de l'EPS, il s'assure :

- Que l'ensemble des intervenants extérieurs rémunérés susceptibles d'intervenir en enseignement auprès des élèves, soit bien agréé par monsieur l'Inspecteur d'académie.
- Qu'une convention régissant la participation de ces intervenants extérieurs a bien été établie entre la structure et l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Article 3

Un projet pédagogique devra être rédigé en prenant appui sur les articles de la section « élaboration du projet pédagogique » de ce présent règlement, ainsi que sur les documents pédagogiques du site de la DSDEN (voir p 3).

Ce projet devra être soumis à l'IEN et ne pourra débuter qu'après accord du directeur de l'école.

ELABORATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE

Article 4

Le cycle d'apprentissage de l'équitation doit s'intégrer au projet pédagogique de la classe et s'inscrire dans la programmation annuelle de l'enseignement de l'EPS.

Article 5

Un cycle d'initiation à l'équitation en cycle 2 (CP/CE1/CE2) et au cycle 3 (CM1/CM2), comprend au minimum 8 à 10 séances de 2 heures à raison d'une séance par semaine.

Exceptionnellement, il peut être accepté que 2 séances soient menées dans la journée lorsque des difficultés pédagogiques ou organisationnelles s'imposent (pour limiter les frais de déplacement par exemple).

Article 6

Les séances se déroulant pendant le temps scolaire, il n'est pas nécessaire de demander une autorisation écrite des parents.

Les élèves dispensés d'EPS suivront, dans la mesure du possible, les activités annexes à l'EPS (soin aux chevaux, hippologie, rencontres avec les professionnels du monde de l'équitation).

Les familles seront obligatoirement informées des conditions de mise en œuvre de l'activité.

Article 7

Cette activité fait partie du temps d'enseignement dévolu à l'EPS et se déroule sur le temps scolaire. Ainsi, aucune assurance particulière n'est nécessaire, seules les règles habituelles de l'assurance scolaire et des sorties régulières s'imposent.

Dans l'hypothèse d'un dépassement horaire en dehors du temps scolaire (pause déjeuner par exemple), les dispositions relatives aux sorties facultatives s'appliqueront : autorisation des parents, vérification des assurances « responsabilité civile » et « individuelle accident ».

Article 8

La DSDEN 78 propose aux enseignants et aux centres équestres des documents pédagogiques, disponibles sur le site internet :

<http://www.ac-versailles.fr/cid113227/equitation.html>

L'enseignant s'engage à en prendre connaissance et s'appuiera sur ceux-ci pour préparer le cycle d'apprentissage et prolonger, par des activités en classe, celles conduites au centre équestre ou au poney club :

Documents disponibles :

- projet pédagogique
- fichier de jeux équitation scolaire
- voltige

MISE EN ŒUVRE DES SÉANCES

Article 9

L'enseignant, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et la sécurité générale de ses élèves.

Il veille à ce que toutes les dispositions réglementaires de l'article 10 soient respectées.

Article 10

Le groupe classe sera divisé en 2 ou 3 groupes, selon l'effectif, **le nombre d'élèves en reprise ne pouvant excéder 12.**

Chaque séance, doit comporter une reprise d'une durée minimale de 40 minutes, conduite par un intervenant diplômé d'état (minimum BEES 1 équitation), dument agréé par l'inspecteur d'académie et l'enseignant de la classe, ou un autre enseignant de l'école, expérimenté dans ce domaine, dans le cadre d'un échange de service.

Exemples d'organisation :

- Jusqu'à 24 élèves : organisation en 2 groupes d'élèves, chacun bénéficiant au cours de la séance des 2 ateliers suivants :
 - Reprise : 1h
 - Soins aux chevaux et/ou ouverture culturelle sur le monde équestre (observation du maréchal-ferrant en activité ou d'autres professionnels de l'univers du cheval) : 1h
- Au-delà de 24 élèves, organisation en 3 groupes, chacun bénéficiant au cours de la séance des 3 ateliers suivants :
 - Reprise 40 minutes
 - Soins aux chevaux et/ou ouverture culturelle sur le monde équestre (observation du maréchal-ferrant en activité ou d'autres professionnels de l'univers du cheval) : 40 minutes
 - Atelier d'hippologie : 40 minutes

NB : L'atelier d'hippologie, lorsque l'effectif de la classe le permet, doit être mené en classe et décalé dans le temps pour augmenter le temps consacré à la reprise et au soin aux chevaux sur le centre équestre.

Un atelier voltige peut également être proposé en complément de la reprise ou en substitution de celle-ci sur 1 ou 2 séances.

Tous les élèves passent aux 2 ou 3 ateliers de chaque séance.

Article 11

Les enseignants devront veiller à ce que les élèves portent obligatoirement pendant la reprise une bombe aux normes en vigueur, en bon état avec jugulaire fixée. Le port de la charlotte sous la bombe est fortement conseillé pour des raisons d'hygiène.

Les élèves devront si possible porter des bottes avec talon. Un élève portant des chaussures sans talon ne devra pas monter à cheval avec des étriers, sauf s'il s'agit d'étriers de sécurité fermés sur le devant (étriers à coques).

Il est également possible d'équiper les élèves de gilet de protection.

En cas de blessure légère d'un élève, la désinfection se fera à l'eau et au savon de Marseille. La plaie sera recouverte par un simple pansement (*en référence au BO HS n°1 du 6 janvier 2000*)

En présence de chien(s), il est demandé aux adultes (professeurs des écoles, intervenants extérieurs, parents) d'être vigilants.

NB : En cas de crise sanitaire, telle que celle liée à la propagation du virus de la COVID 19, toutes les précautions devront être prises pour assurer la sécurité sanitaire des élèves, dans le respect du protocole en vigueur.

Article 12

Le contrôle pédagogique et réglementaire de l'équitation scolaire est assuré au titre de la DSDEN 78 sur la base de ce règlement par un Conseiller Pédagogique Départemental et les CPC membres de la commission départementale de l'équitation scolaire.

Un suivi est également assuré par le CPC et l'IEN de la circonscription.

NB : La commission départementale de l'équitation scolaire se réserve le droit de venir sur les séances afin de s'assurer que ce règlement est compris et appliqué par tous.

CAS PARTICULIERS

FORMULES DE DÉCOUVERTE ET DE SENSIBILISATION

Article 13

En Grande Section de maternelle, une sensibilisation à l'équitation peut être proposée dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire sur 4 séances à raison d'une journée ou une demi-journée par semaine.

La formule « journée découverte » peut être proposée aux classes des cycles 2 et 3.

La formule « classe d'environnement » avec nuitées, correspond à une autre logique pédagogique qui dépasse la seule pratique d'une activité physique.

Guyancourt, le 8 juin 2023

L'Inspectrice d'académie

Sandrine LAIR